

# **Bienvenue au Secteur formation externe de AIDES !**

## **« Savoir pour agir »**

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par le secteur formation externe de l'association AIDES, et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours de formation :

- 1) L'offre de formation ;
- 2) Les formateurs-rices ;
- 3) Les contenus ;
- 4) Les méthodes d'animation ;
- 5) Les moyens techniques ;
- 6) Les informations logistiques.
- 7) Les réclamations
- 8) Le règlement intérieur appliqué aux stagiaires



AIDES, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11930484893 auprès du préfet d'Île de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie :  
ACTIONS DE FORMATION

**Lien internet : [aides.org/formations](https://aides.org/formations)**



## 1. L'offre de formation

Le secteur formation externe met en œuvre des formations sur des thématiques liées directement au VIH et aux hépatites, ainsi que des formations en lien avec la promotion de la santé. Ces formations sont les suivantes :

- Entretien individuel de réduction des risques et utilisation des tests rapides à orientation de diagnostic du VIH et du VHC (Trod) – Formation habilitante ;
- Accompagnement et éducation aux risques liés à l'injection (Aerli) ;
- L'injection intraveineuse à moindre risque ;
- La réduction des risques et des dommages (RDRD) dans une démarche d'amélioration de la santé ;
- Les bases de l'entretien motivationnel pour accompagner le changement en santé ;
- Le plaidoyer en promotion de la santé : un outil de transformation de l'environnement ;
- Accueil individuel et collectif ;
- Parler de sexualité dans un entretien de RDR ;
- Accompagner une personne qui pratique le chemsex ;
- Sexualités et consommations : des réponses adaptées (en partenariat avec la Fédération Addiction) ;
- La santé communautaire : des concepts à la pratique.



## 2. Les formateurs

Tous nos formateurs sont issus de la lutte contre le VIH et les hépatites et possèdent une solide expérience de terrain.

- **Yan Fournet** : responsable d'un service de prévention et de sensibilisation sur le VIH-sida et autres IST en milieu professionnel pendant près de dix ans, il a travaillé en grande proximité avec les services de ressources humaines et de médecine du travail de grandes entreprises sur l'ensemble de ces thématiques. En marge de ses 28 années d'expérience dans la lutte contre le sida et les hépatites, il a par ailleurs été consultant/formateur en addictologie au sein d'un organisme national de formation pendant plus de deux ans. Il est titulaire du certificat de compétence « Responsable d'action communautaire en santé et en travail social » (Cnam Paris).

- **Bastien Arrial** : Agent en développement social local et titulaire du DEASS depuis plus de 10 ans, il a exercé comme assistant social du personnel en entreprise et est formé à la démarche de projet. En 2020, il a complété sa formation par un Master en intervention et développement social au CNAM de PARIS et écrit un mémoire sur la démarche communautaire en santé, en s'appuyant sur l'exemple des Caarud. Militant à AIDES depuis 2017, il s'est impliqué sur le terrain au plus près des personnes concernées par le VIH et les hépatites. Fort de son expérience en démocratie en santé, il s'est investi comme élu de l'association pendant 2 ans et a animé de nombreux groupes d'action pour soutenir les projets, la dynamique des militants et la parole des publics concernés.

- **Florian Bourgoïn** : impliqué au plus près du terrain depuis plus de dix ans dans des actions de prévention et de soutien en direction des populations les plus concernées par le VIH et les hépatites (HSH - hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, migrants-es subsahariens, consommateurs-rices de produits psychoactifs notamment), il anime depuis plus de sept ans des formations dans toutes les régions de France ainsi qu'à l'international, auprès des professionnels-les et bénévoles œuvrant dans le champ de la prévention, du soin et de la réduction des risques. Il est titulaire du certificat de compétence Responsable d'action communautaire en santé et en travail social (Cnam Paris).

### 3. Les contenus

Les contenus de nos formations s'appuient sur :

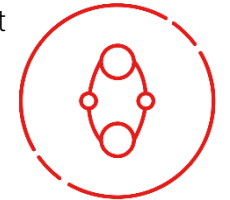
- Des savoir-faire issus des expériences de terrain des militants-es de AIDES ;
- Des recherches interventionnelles mises en œuvre par AIDES, au plus près des communautés les plus exposées au VIH/sida et hépatites ;
- Des concepts en promotion de la santé.



### 4. Les méthodes d'animation

Afin de renforcer les capacités d'agir des stagiaires, nos méthodes associent les principes de la pédagogie pour adultes et de l'éducation pour la santé :

- Travail à partir des représentations et des expériences individuelles et collectives ;
- Apprentissage collaboratif par des exercices de simulation et travaux de groupe ;
- Adaptation aux niveaux et aux rythmes des acteurs-rices ;
- Renforcement des savoirs par apports de connaissances ;
- Prise en compte des projets des acteurs-rices.



### 5. Les moyens techniques

Nos sessions nationales se déroulent en centre de formation au siège de AIDES à Pantin, dans des salles de différentes tailles, toutes équipées spécialement.

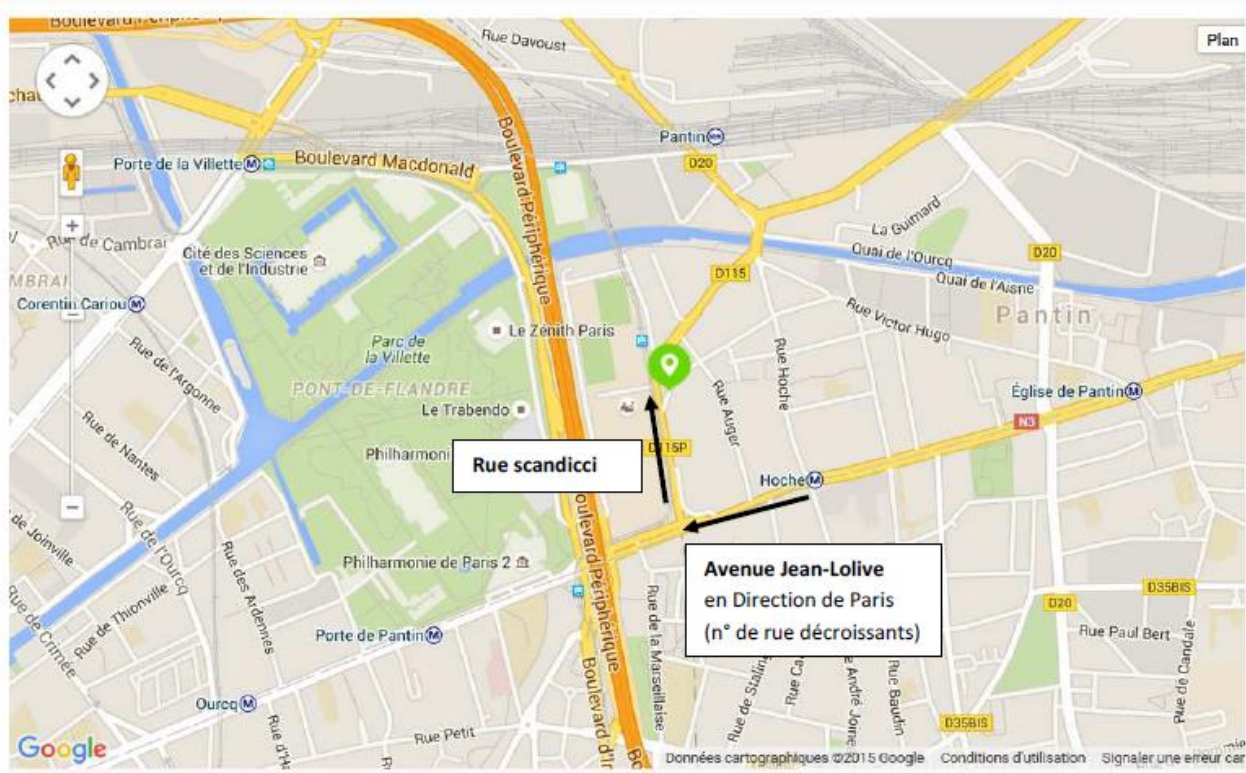
**AIDES est sensible aux personnes en situation de handicap et nos formations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.** Pour toutes demandes relatives au handicap, n'hésitez pas à contacter Yan Fournet responsable de la formation et référent handicap par téléphone au 01 77 93 97 38 ou par mail à [yfournet@aides.org](mailto:yfournet@aides.org).



## 6. Les informations logistiques

Pour les sessions nationales :  
 Tour ESSOR - 14 rue Scandicci - 93500 Pantin

RER E	Pantin	(550 m)
Métro (ligne 5)	Hoche	(390 m)
Tramway (T3b)	Delphine Seyrig	(250 m)



## 7. Les réclamations

Toutes les réclamations sont prises en compte et sont traitées avec le plus grand soin. N'hésitez pas à prendre contact avec Yan FOURNET responsable du secteur formation externe par téléphone au 01 77 93 97 38 ou par mail à [yfournet@aides.org](mailto:yfournet@aides.org).

## 8. Règlement intérieur applicable aux stagiaires

### Préambule

L'association AIDES est une association déclarée reconnue d'utilité publique dont le siège social est établi : 14 rue Scandicci – 93508 Pantin. Elle est immatriculée sous le numéro de SIRET 34949617400047 et est ci-après désignée « Organisme de formation ».

L'organisme de formation développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise pour son compte ou pour le compte d'autres Organismes de formation (sous-traitance). L'organisme de formation est également en mesure de réaliser du conseil opérationnel. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits-tes et participants-tes aux différents stages organisés par l'organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

### Dispositions générales

#### Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### Champ d'application

#### Article 2 : personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la

formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire de la formation.

#### Article 3 : lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent *Règlement intérieur* sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

### Hygiène et sécurité

#### Article 4 : règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### Article 5 : boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### Article 6 : interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

#### Article 7 : lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

#### Article 8 : consignes d'incendie

Conformément aux articles R4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

#### Article 9 : accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### Discipline

#### Article 10 : tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme. Par ailleurs, ils s'engagent à respecter l'identité culturelle des personnes, leur sexualité, leur style de vie, leur appartenance idéologique, leur choix thérapeutique, leur usage de produits, sans que cette liste ne soit exhaustive.

#### Article 11 : horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des

stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire avant d'être adressée à l'employeur. Une attestation de présence sera remise à tous stagiaires ayant suivis la formation dans sa totalité.

#### **Article 12 : accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins que de suivre la formation, ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Les stagiaires ne peuvent vendre des biens ou des services au sein des locaux du lieu de formation et ses annexes.

#### **Article 13 : usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité énoncées. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du

stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### **Article 14 : enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, et de prendre des photos des stagiaires ou formateurs-rices.

#### **Article 15 : documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### **Article 16 : responsabilité de l'organisme en cas de vol ou d'endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

#### **Article 17 : sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un rappel à l'ordre, avertissement, exclusion temporaire ou définitive du stage de formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise; L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

#### **Article 18 : procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été reçu en entretien, lui permettant ainsi d'apporter des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

Ce n'est qu'après cet entretien que l'organisme de formation pourra décider de la sanction et en informer le stagiaire concerné.

#### **Article 19 : Respect de l'obligation de confidentialité absolue**

Les stagiaires s'engagent à garder confidentielles toutes les informations portées à leurs connaissances pendant la formation, que ces informations soient à caractère personnel ou professionnel.

Cette obligation de confidentialité joue à l'égard des tiers mais également à l'égard des membres de l'organisme de formation.

Cette obligation de confidentialité est applicable pendant toute la durée de la formation ainsi qu'à son terme.

En cas de non-respect de cette obligation de confidentialité absolue, le stagiaire pourra faire l'objet d'une sanction telle que définie aux articles 17 et 18 du présent règlement.

#### **Publicité et date d'entrée en vigueur**

##### **Article 20 : publicité**

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation ainsi que sur notre page internet. Ce règlement rentre en vigueur au 01/03/2022.